

**OBJET :**

Vœu sur le projet de SDRIF-E  
arrêté par le Conseil régional  
d'Ile de France le 12 juillet 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué  
le 24 novembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M.  
SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme  
CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M.  
WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M.  
BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

M. CUSMANO..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire  
Mme PHILIPPON

**Absents**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme SOUMAT

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 08 DEC. 2023

Publiée le : 08 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le 08 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai  
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,  
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

## VŒU DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : VŒU SUR LE PROJET DE SDRIF-E ARRETE PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE LE 12 JUILLET 2023

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a engagé la révision du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) le 17 novembre 2021. Ce document de planification détermine les grandes orientations d'aménagement et les principes de constructibilité du territoire francilien à horizon 2040. Le SDRIF-E a été arrêté par délibération du conseil régional d'Île-de-France le, 12 juillet 2023.

L'enquête publique du SDRIF-E se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2024 au 16 mars 2024. Durant cette période les habitants disposeront de la possibilité de faire part de leurs remarques sur le SDRIF-E. Dans ce cadre il est précisé que la Ville de Montmorency, en sa qualité de chef-lieu de canton, est sélectionnée pour permettre le bon déroulement de l'enquête publique. À cet effet, la Ville, en lien avec la Région a défini 2 matinées pour permettre de recueillir l'avis du public : le mercredi 7 février 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 dans le bureau n°4.

Le dossier du SDRIF-E est composé de 6 éléments règlementaires, dont 3 cartes réglementaires (maîtriser le développement urbain, placer la nature au cœur du développement régional et développer l'indépendance productive régionale) et 3 documents écrits (évaluation environnementale stratégique, orientations règlementaires et le projet d'aménagement régional).

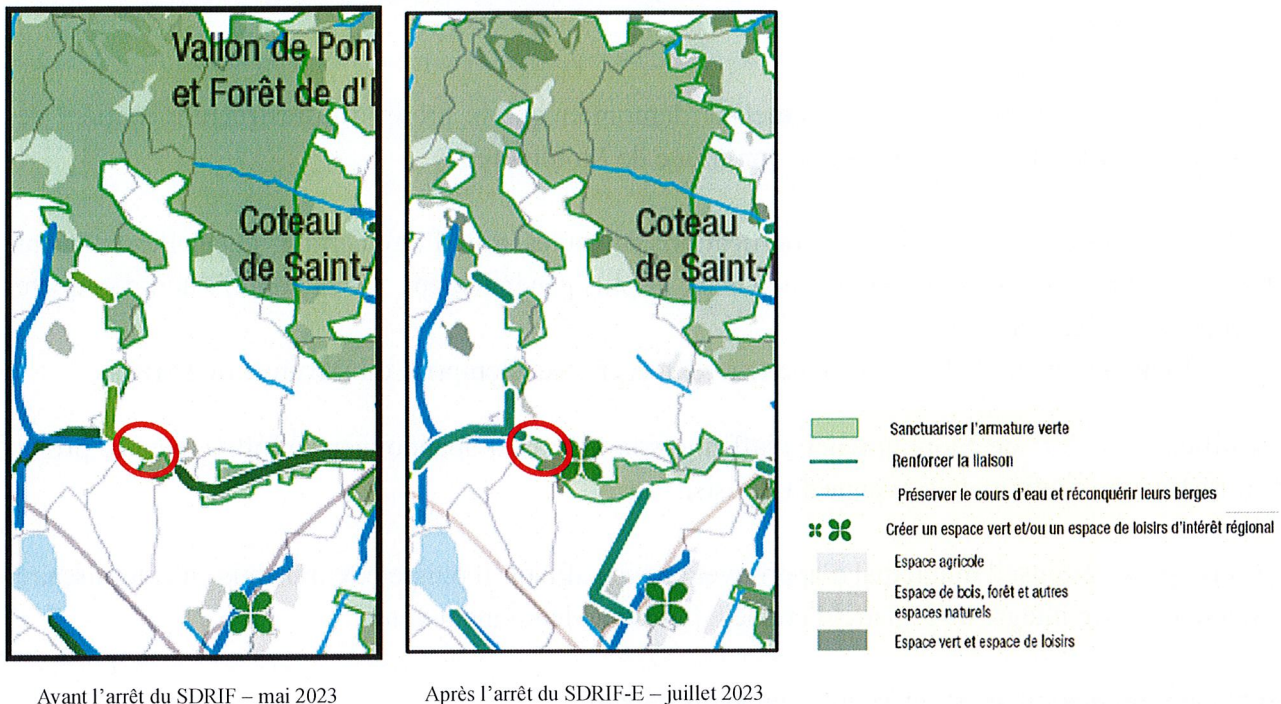
### Renforcer la liaison verte sur l'avenue du Parisis

Dans le cadre de la révision du SDRIF, la commune de Montmorency a été sollicitée au mois de mai 2023 par l'intermédiaire de la CAPV dans le cadre de la concertation des communes, préalablement à l'arrêt du SDRIF-E, la CAPV étant la Personne Publique Associée (PPA) de référence sur ce type de projet. La commune avait alors demandé de prolonger la zone « *sanctuariser l'armature verte* » sur l'emplacement du tracé de l'avenue du Parisis. Cette demande a été prise en compte par la Région qui a rajouté cette prescription dans le document de planification, ce que la ville salue.

En revanche, la commune demande la réinscription de l'orientation « *renforcer la liaison verte* ». Cette liaison était située sur l'emprise de l'avenue du Parisis comme une zone « *sanctuariser l'armature verte* », avec comme objectif le renforcement et la valorisation du réseau des espaces ouverts.

Cette liaison permettait de contribuer au développement de la coulée verte et des déplacements doux sur le territoire communal et de rejoindre les communes voisines (Deuil-la-Barre, Soisy-sous-Montmorency et Groslay), à pied ou à vélo.

Il est donc demandé le rétablissement de cette liaison verte.



### Renouvellement du souhait de la commune d'abandonner le projet d'infrastructure routière de l'avenue du Paris

Même si la commune ne peut pas rendre son avis directement au Conseil régional, n'étant pas une PPA référencée, elle a pu faire part de ses observations et notamment de son avis défavorable au projet de liaison routière de l'avenue du Paris. Par courrier en date du 13 octobre 2023, la Ville a ainsi clairement précisé qu'elle tient à faire part de sa ferme opposition au projet de l'avenue du Paris. Elle affirmait de nouveau être rassurée de constater que le tronçon central (Groslay – Soisy-sous-Montmorency) ne figure ni sur les cartes règlementaires du SDRIF-E, ni dans la liste des projets d'infrastructures de transports routiers. La Ville se félicite de cette prise en compte, par la Région, des attentes des habitants.

Dans ce même courrier, la Ville de Montmorency indiquait que de nombreux Montmorencéens habitent à proximité de ce projet qui engendrera une pollution sonore, atmosphérique et visuelle intolérable. De plus, trois des quatre monuments historiques de la commune (la Collégiale Saint Martin, l'Orangerie du château de Charles Lebrun et le château du Duc de Dino) se situent à proximité du projet. A cet effet, le classement récent du Château du Duc de Dino en monument historique est de nature à remettre en cause l'ensemble de ce projet de liaison routière. Enfin, il a été précisé que ce projet d'infrastructure routière engendrera une césure forte dans le tissu urbain entre le centre et le sud de la commune. La Ville a demandé expressément à la CAPV qu'elle ne sollicite pas la réintégration de ce projet dans le SDRIF-E (cf. courrier en pièce-jointe de la présente).

Outre ce courrier, et étant donné, le fait que la commune est sélectionnée pour accueillir le commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du SDRIF-E, il est précisé que la Ville peut saisir cette opportunité pour faire part de ses observations.

Il est précisé au Conseil Municipal que le SDRIF-E arrêté au mois de juillet 2023 par le Conseil Régional d'Île-de-France tient compte de ce souhait d'abandon du projet d'infrastructure routière de l'avenue du Parisis.

En effet, la cartographie ci-dessus permet de démontrer que le projet d'infrastructure routière de l'avenue du Parisis ne figure plus sur la commune de Montmorency.

Il est ainsi proposé de demander les modifications suivantes, afin d'être certains que celles-ci soient prises en compte par le commissaire enquêteur, et plus généralement, par la commission d'enquête publique qui a été désignée :

- Rétablissement de la « liaison verte à renforcer » sur l'emprise de l'avenue du Parisis.

Par ailleurs, la Ville de Montmorency réaffirme son souhait d'abandonner définitivement le projet d'infrastructure routière de l'Avenue du Parisis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce vœu afin qu'il puisse être transmis au commissaire enquêteur et être intégré au registre d'enquête publique, le moment venu.

Après la présentation de M. le Maire et en avoir débattu,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

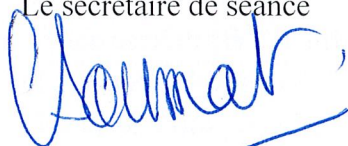
**DEMANDE** le Rétablissement de la « liaison verte à renforcer » sur l'emprise de l'avenue du Parisis.

**REAFFIRME** son souhait d'abandonner définitivement le projet d'infrastructure routière de l'Avenue du Parisis.

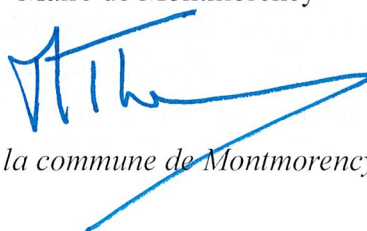
**APPROUVE** ce vœu afin qu'il puisse être transmis au commissaire enquêteur et être intégré au registre d'enquête publique, le moment venu.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Caroline SOUMAT**  
Le secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Annexe n°1 : copie du courrier ayant pour objet « avis de la commune de Montmorency sur le SDRIF-E arrêté »



## MONTMORENCY

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du développement du Territoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PLAINE VALLEE  
Monsieur Luc STREHAIANO  
Président  
1 rue de l'Egalité - CS 10042  
95233 SOISY SOUS MONTMORENCY  
CEDEX

Montmorency, le 13 OCT. 2023

N°REF : MT / AT / MG / MK / 2023-1869

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Maxence KALFLECHE

RAR : 2C 162 316 8017 9

**OBJET** : Avis de la commune de Montmorency sur le SDRIF E arrêté

Monsieur le Président, *cher Luc,*

Par courriel en date du 25 septembre 2023, vos services ont sollicité la Ville de Montmorency dans le cadre de l'avis des personnes publiques associées sur le SDRIF-E, arrêté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 12 juillet 2023.

Je vous informe par la présente que la Ville de Montmorency n'a pas de demande de modification à apporter sur le SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023.

Toutefois, je tiens à vous faire part de la ferme opposition de la Ville de Montmorency au projet d'Avenue du Parisis et nous sommes, par conséquent, rassurés de constater que le tronçon central (Grosly - Soisy sous Montmorency) ne figure pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E et dans la liste des projets d'infrastructures de transport routier (P.71 et 72 du document) et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, de nombreux Montmorencéens habitent à proximité de ce projet qui engendrera une pollution sonore, atmosphérique et visuelle intolérable. En effet, le cadre de vie calme et verdoyant de ces riverains sera détérioré notamment par l'abattage de dizaines d'arbres de haute-tige situés sur le tracé (Parc du Château du Duc de Dino, Parc du Château Saint Pol et le long de la rue de la Fosse aux Moines...).

Puis, trois des quatre monuments historiques de la commune (la Collégiale Saint Martin, l'Orangerie du château de Charles Lebrun et le château du Duc de Dino) sont situés à proximité du projet. La covisibilité entre l'infrastructure et ces monuments, les vibrations générées par l'ouvrage lors de sa construction mais également pendant son exploitation, risquent de créer des dommages sur ces monuments. En effet, la commune est très attachée à la conservation de son patrimoine historique qui participe à la richesse et à l'attractivité de son territoire.

Enfin, la réalisation de ce projet d'infrastructure routière engendrera une césure dans le tissu urbain entre le centre et le sud de la commune, qui constituera une barrière psychologique et physique pour les habitants du sud de la commune souhaitant se rendre dans le centre-ville.

Direction des Services Techniques  
Téléphone : 001 39 34 98 10  
Fax : 01 39 64 98 36  
Courriel : [techniques@ville-montmorency.fr](mailto:techniques@ville-montmorency.fr)

Adresse postale  
Hôtel de Ville  
2, avenue Foch - BP 70101  
95162 Montmorency Cedex

Accueil  
1, avenue Rey de Foresta  
95160 Montmorency

Espérant pouvoir compter sur votre soutien afin de préserver la richesse de notre patrimoine et de nos espaces naturels et ainsi relayer auprès de la Région Île-de-France la spécificité de notre ville.

La ville demande donc expressément que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ne sollicite pas la réintégration de ce projet dans le SDRIF-E.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à toi.*



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency